

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE DE POLICE PORTANT

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 et L.2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

VU la demande en date du 3/05/2023 du conducteur d'opération FTTH pour le compte de JSC FRANCE sise, 340 Rue de l'Eygala, immeuble le Xénon, 38430 Moirans, et à l'ensemble de ses-sous-traitants dûment mandatés relative aux travaux de tirage de câble fibre optique + raccordement, sur l'ensemble de la commune de Valencin,

CONSIDERANT Qu'en raison des risques d'accidents, il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre toutes mesures relatives à la sécurité publique

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 10 Mai 2023 avec une durée de la réglementation de 7 mois, soit jusqu'au 10 Décembre 2023, sur l'ensemble de la commune, et selon la zone de travaux, la chaussée peut être amenée à être réduite, un alternat manuel ou feu tricolore peut être mis en place avec une limitation de vitesse à 30 km/h, afin de permettre les travaux de tirage de câble fibre optique + raccordement pour le compte de JSC FRANCE, par l'opérateur de travaux FTTH et à l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du conducteur d'opération FTTH et à l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés.

**ARTICLE 4 :** Le conducteur d'opération FTTH et l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés en charge des travaux devront afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 5 :** Aucuns travaux de génie civil (ouverture de voirie) ne seront faits sans autorisation au préalable du gestionnaire de voirie compétent.

**ARTICLE 6 :** A charge du conducteur de travaux FTTH de prendre attache avec le département, concernant les zones de travaux situées sur les départementales, hors agglomération, pour la délivrance d'un arrêté de circulation et de stationnement, voir d'autorisation de voirie (si tranchée).

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- à l'Opérateur de travaux FTTH
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale
- au Service Départemental Incendie et Secours
- Au cars Faure
- Au service Transports VienneCondrieu Agglomération
- Région Transport
- Au conseil général de l'Isère, service aménagement Porte des Alpes
- SMND

Fait à VALENCIN, le 05/05/2023

Le Maire

Bernard JULLIEN

